



Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

N° 2024_01 (bis)

Annule et remplace le précédent arrêté au motif d'erreur matérielle à l'article 4

Objet : PREMIERE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL-DE-DROUETTE : MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,

Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération N°13-03-31 du 14 mars 2019 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du Val-de-Drouette,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2023, prescrivant la 1ere modification de droit commun du plan local d'urbanisme intercommunal du Val-de-Drouette, ainsi que les modalités de concertation,

Vu la décision N° E24000009/45 en date du 2 février 2024 de Monsieur le président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Alain Ferrand en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val-de-Drouette, pendant un mois, du mardi 2 avril 2024 à 9 h 00 au vendredi 3 mai 2024 à 12 h 00 inclus.

Article 2 : Monsieur Alain Ferrand a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête du mardi 2 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024, la modification du PLUi du Val-de-Drouette, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

- A la mairie d'Epernon, 8, rue du Général Leclerc, 28230 Epernon
- A la mairie de Droue-sur-Drouette 1, rue de la Mairie, 28230 Droue-sur-Drouette
- A la mairie de Saint-Martin-de-Nigelles, 14 rue Jean Moulin, 28130 Saint-Martin-de-Nigelles
- A la mairie de Gas, 10 rue de l'Ecole 28320 Gas
- A la mairie de Hanches, 30 rue de la Barre, 28130 Hanches

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en ces lieux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, sur rendez-vous, ou sur le site internet des communes du Val-de-Drouette :

<https://ville-epernon.fr/>

<https://www.ville-hanches.fr/>

<https://www.gas-mairie.info/>

<https://www.mairie-droue-sur-drouette.fr/>

<https://www.villesmdn.fr/>

Communauté de communes Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240304-2024_1-AR

2024-4



Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Il pourra aussi être consulté à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, 22, rue de Savonnière - 28230 Epernon aux jours et heures d'ouverture ou sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : www.porteseuréliennesidf.fr

Un ordinateur sera à la disposition du public dans les mairies afin de permettre au public de pouvoir accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, 22 Rue de Savonnières, 28230 Epernon.

Article 4 : Monsieur Alain Ferrand recevra :

- A la mairie d'Epernon le mardi 2 avril de 9 à 12h
- A la mairie de Droue-sur-Drouette le samedi 13 avril de 9h à 12h
- A la mairie de Saint-Martin-de-Nigelles le mardi 16 avril de 9h à 11h30
- A la mairie de Gas le jeudi 18 avril de 9h à 12h
- A la mairie de Hanches le vendredi 3 mai de 9h à 12h

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis par les mairies au commissaire enquêteur qui assurera leur clôture. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Président de la communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès – verbal de synthèse. Monsieur le Président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et aux panneaux d'affichage des communes du Val-de-Drouette, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'aux communes du Val-de-Drouette.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon le 04 mars 2024,

Le Président,

Stéphane LEMOINE

